



## PRÉFECTURE DE LA RÉGION AUVERGNE-RHÔNE-ALPES

DIRECTION RÉGIONALE DE L'ALIMENTATION,  
DE L'AGRICULTURE ET DE LA FORÊT

*Service régional de la forêt, du bois et des énergies*

Département : Haute-Savoie

Surface de gestion : 414,55 ha

Révision d'aménagement forestier

Arrêté d'aménagement n° FR84-397

### Arrêté portant approbation du document d'aménagement

Forêt communale de  
**VEYRIER-DU-LAC**  
2019 / 2038

Le Préfet de la région Auvergne-Rhône-Alpes,  
Préfet du département du Rhône,  
Officier de la Légion d'honneur  
Officier de l'ordre national du Mérite

VU les articles L124-1, L212-1 à L212-3, D212-1, D212-2, R212-3, D212-5, D212-6 et D214-15 à D214-21-1 du Code Forestier ;

VU le schéma régional d'aménagement de Rhône-Alpes approuvé par arrêté du 23 juin 2006 ;

VU l'arrêté préfectoral du 21 juin 2005 portant approbation de l'aménagement de la forêt communale de VEYRIER-DU-LAC pour la période 2004-2018 ;

VU l'arrêté préfectoral n° 2018-364 du 5 novembre 2018 portant délégation de signature à Monsieur Michel SINOIR, directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Auvergne-Rhône-Alpes ;

VU la délibération du conseil municipal de la commune de VEYRIER-DU-LAC en date du 9 juillet 2018 donnant son accord sur le projet d'aménagement forestier qui lui a été proposé par l'Office national des forêts ;

VU le dossier d'aménagement déposé le 16 octobre 2018 ;

SUR proposition du Directeur territorial de l'Office national des forêts ;

### ARRÊTE

**Article 1<sup>er</sup>** : La forêt communale de VEYRIER-DU-LAC (Haute-Savoie), d'une contenance de 414,55 ha, est affectée prioritairement à la fonction de protection contre les risques naturels et à la fonction sociale, tout en assurant la fonction écologique et la fonction de production ligneuse, dans le cadre d'une gestion durable multifonctionnelle.

**Article 2** : Cette forêt comprend une partie boisée de 409,96 ha, actuellement composée de sapin pectiné (42%), hêtre (31%), épicéa commun (17%), érable sycomore (4%), feuillus divers (5%) et résineux divers (1%). 4,59 ha sont non boisés.

La surface boisée est constituée de 102,18 ha en sylviculture, qui seront traités en futaie irrégulière. Le reste de la surface boisée, soit 307,78 ha, correspond à des zones hors sylviculture, laissées en évolution naturelle pendant la durée de l'aménagement.

Dans les zones en sylviculture, les essences "objectif" principales qui déterminent sur le long terme les grands choix de gestion de ces peuplements seront le sapin pectiné (60 ha), le hêtre (26,38 ha), l'épicéa commun (13,7 ha) et l'érable sycomore (2,1 ha). Les autres essences seront maintenues comme essences objectifs associées ou comme essences d'accompagnement.

**Article 3 :** Pendant une durée de 20 ans (2019 - 2038)

La forêt sera divisée en deux groupes de gestion :

- un groupe de futaie irrégulière "accueil du public", d'une contenance de 185,72 ha, dont 102,18 ha susceptibles de production ligneuse, qui sera parcouru, sur 71 ha, par des coupes visant à se rapprocher d'une structure équilibrée, selon une rotation moyenne de 12 ans ;
- un groupe hors sylviculture, d'une contenance de 228,83 ha, qui sera laissé en évolution naturelle.

L'Office national des forêts informera régulièrement la commune de l'état de l'équilibre sylvo-cynégétique dans la forêt et proposera toutes les mesures nécessaires à son maintien ou son rétablissement, en s'assurant en particulier que le niveau des demandes de plans de chasse concernant la forêt est adapté à l'évolution des populations de grand gibier et des dégâts constatés sur les peuplements.

Les mesures définies par l'aménagement visant à la préservation de la biodiversité courante, ainsi qu'à la préservation des sols et des eaux de surface, seront systématiquement mises en œuvre.

**Article 4 :** Le directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt et le directeur territorial de l'Office national des forêts sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du département de la Haute-Savoie.

Lyon, le 24 janvier 2019

Pour le préfet et par délégation,  
Pour le directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt,  
La cheffe du service régional de la forêt, du bois et des énergies



Hélène HUE